

RAPPORT N° 06/2-01
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2006

Je vous rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir : la Taxe d'Habitation et les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, doivent être notifiées aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

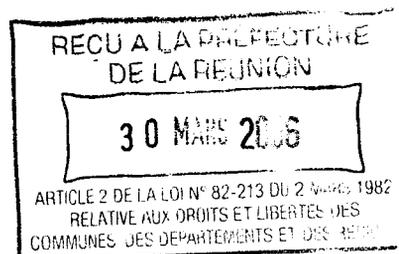
Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 45 431 961,00 € et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2006 et donc de reconduire ceux de 2005, à savoir :

1 - Taxe d'Habitation	17,73 %,
2 - Taxe sur le Foncier Bâti	22,65 %,
3 - Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,40 %.

Produit fiscal correspondant :

Taxes	Bases d'imposition estimatives pour 2006	Taux	Produits
1 - TH	100 829 000,00 €	17,73 %	17 876 982,00 €
2 - TFB	120 865 000,00 €	22,65 %	27 375 923,00 €
3 - TFNB	1 444 000,00 €	12,40 %	179 056,00 €
TOTAL GENERAL			45 431 961,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE


René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/2-01
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-01 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

6 voix contre

1 abstention

↓ MM. Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU, Mmes Edith NALEM, Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE	↓ M. Paul HOARAU
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour 2006, les taux de 2005 étant reconduits comme suit :

- Taxe d'Habitation 17,73 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti 22,65 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 12,40 %.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2006**

LE DEPUTE MAIRE


René-Paul VICTORIA